

DEPARTEMENT  
DE  
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil douze, et le onze du mois d'octobre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

**Présents :** MM. G. BRUN - PF. ANGELINI - I. BENIGNI - D. BICCHIERAY - E. CECCALDI - P. CECCALDI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. MUNIER - JM. NOBILI - M. PARIGGI - R. POIRON - A. SANTINI - F. SEVEON - JM. TEALDI.

**Absent(s) :** MM. - D. ANDREANI - JP. ANSALDI - L. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - MD. CLAVEAU - J. EMMANUELLI - J. LUCIANI - JB. MARIOTTI - E. ORSINI - MT. PETRUCCI - JP. PINELLI - E. SUZZONI - I. TOMMASINI.

**Absent(s) avant donné procuration :** MM. E. MARCELLI à M. PARIGGI - R. SANTELLI à A. SANTINI.

**Secrétaire :** JM. TEALDI

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil 33

Présents 18	Absents 13	Procurations 2
----------------	---------------	-------------------

**VOTE PUBLIC**

Pour 20	Contre 0	Abstentions 0
------------	-------------	------------------

Date de convocation : 03/10/2012

Date d'affichage :

**OBJET :**

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CORSE

Conseil de surveillance du Centre  
Hospitalier de Calvi

Désignation du délégué représentant la  
communauté de communes Calvi Balagne

Le Président fait part aux membres de l'assemblée de la mise en place des instances de gouvernance du Centre Hospitalier de Calvi, prévues par la loi HPST n°2009-879 du 21 juillet 2009, et notamment le Conseil de Surveillance, conformément au décret n°2010-361 du 8 avril 2010.

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

Celui-ci comprend un collège de représentants des collectivités territoriales. Il sera composé de 9 membres.

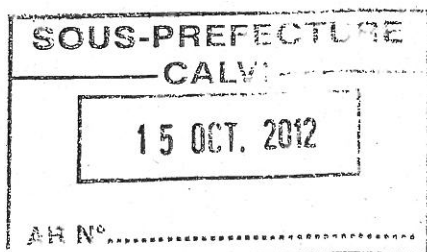
Il y a lieu ce jour de désigner le délégué représentant la communauté de communes Calvi Balagne.

Le Président propose Monsieur Pierre GUIDONI, premier vice-Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Pierre GUIDONI, domicilié boulevard François MARINI - 20214 CALENZANA, pour représenter la communauté de communes Calvi Balagne au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Calvi.

Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le



Fait et délibéré, le 11 octobre 2012  
Pour copie conforme  
Le Président

